

Archives départementales de l'Oise

Conditions d'accès à la salle de lecture dans le contexte du COVID-19

Les archives départementales sont heureuses de vous accueillir à nouveau en salle de lecture à compter du lundi 30 novembre 2020.

Le règlement ordinaire de la salle de lecture reste globalement en usage. Toutefois, afin d'assurer votre sécurité et celle de l'équipe dans le contexte sanitaire actuel, certaines modalités de consultation des documents et consignes applicables en salle de lecture doivent être adaptées.

En vous présentant en salle de lecture, vous vous engagez à respecter les dispositions suivantes, dont nous vous remercions de prendre connaissance au préalable. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion de la salle de lecture.

- L'accès à la salle s'effectue sur **réservation préalable**, au plus tard 48h avant votre venue, soit 2 jours ouvrés, par téléphone uniquement (au 03 44 10 42 00) et dans la limite de **5 lecteurs par jour**. Un mail de confirmation de votre réservation vous sera envoyé.
- **Le port du masque est obligatoire pour les usagers des archives.**
- **L'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire à l'entrée dans le bâtiment.**
- Les règles de **distanciation sociale** doivent être appliquées.

En salle de lecture :

- **L'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire avant chaque consultation des instruments de recherche.**
- Les **documents commandés** sont à récupérer à la banque de salle (comptoir en verre) auprès du président. Les **documents rendus** doivent être déposés sur le chariot prévu à cet effet.
- La consultation sera limitée à **6 documents par demi-journée**, soit **12 documents par jour par personne**, sans dérogation possible, généalogistes professionnels compris.
- **L'usage des gants personnels est interdit en salle de lecture** (pour la consultation des photographies, des gants jetables seront fournis). **Il est interdit d'introduire en salle de lecture du gel hydroalcoolique ou tout autre liquide.** Afin d'assurer la préservation des documents d'archives, le gel hydroalcoolique ne peut être utilisé qu'aux emplacements prévus à cet effet.
- La consultation des documents s'effectue **uniquement** à la place qui vous a été attribuée, et à titre personnel. Les travaux de groupe (deux personnes ou plus) ne sont pas autorisés.
- Les documents demandés sont accessibles pour la journée entière mais ne pourront être mis en prolongation.
- **À l'issue d'une journée de consultation, les documents commandés ne pourront plus être communiqués pendant trois jours.**

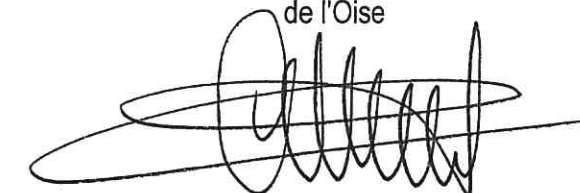
- Afin de permettre la fermeture du service dans de bonnes conditions, il vous sera demandé d'avoir restitué les documents et de quitter la salle de lecture à **16 h 45**.
- Les usuels et le banc de reproduction à destination des lecteurs ne seront pas accessibles.
- Le lecteur doit **venir avec son matériel** (crayons à papier, gomme, feuilles, cahier...). Aucun matériel ne sera prêté ou fourni par le service.

Comme à l'habitude, l'équipe des archives départementales vous orientera dans vos recherches. Les déplacements du personnel au sein de la salle de lecture seront cependant limités.

Nous vous remercions de votre compréhension et du respect de ces consignes destinées à assurer la sécurité de chacun et la préservation des documents d'archives.

Beauvais, le 25 novembre
2020

La directrice des archives départementales
de l'Oise



Clotilde ROMET